



commune de **Jouars -
Pontchartrain**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 078-217803212-20231130-ADM_195_2023-AI



**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A
MONSIEUR WULFRAN GAMPACKAT
8EME ADJOINT AU MAIRE**

Direction Générale : TMT/MD
ADM_195_2023

Nous, Maire de la Commune de Jouars Pontchartrain,
Vu les articles L 2122-1, L 2122-18, L 2122-20 et R 2121-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16 novembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au Maire,

Vu l'élection le 16 novembre 2023 de Monsieur Wulfran GAMPACKAT en qualité de 8^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil municipal,

ARRETONS

ARTICLE 1

Monsieur Wulfran GAMPACKAT, 8^{ème} Adjoint, reçoit délégation sous notre surveillance et sous notre responsabilité, pour prendre toutes décisions concernant les affaires suivantes :

- **Infrastructures** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
 - Superviser les projets liés à la rénovation ou à la requalification des infrastructures existantes
 - Superviser les projets liés à la création des nouvelles infrastructures
- **Entretien du patrimoine** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
 - Projets de création, d'aménagement de bâtiments publics,
 - Entretien et réhabilitation des bâtiments communaux,
 - Déclaration de sinistre sur les bâtiments communaux.
- **Travaux** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
 - Projets de travaux communaux sur la voirie et suivi de l'exécution de ces travaux,
 - Coordination des travaux exécutés sur les voies publiques en agglomération,
 - Rapports avec les entreprises de travaux publics et les concessionnaires (EDF-GDF, France Télécom, etc...)
 - Entretien des réseaux communaux,
- **Sécurité des bâtiments publics** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
 - La Commission locale de sécurité et la représentation dans les commissions de sécurité,
- **Voirie** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
 - Voirie, dont délivrance des autorisations de voirie et d'occupation du domaine public,
 - Signalisation,
 - Eclairage public,
 - Mobilier urbain,
 - Espaces verts,
 - Fleurissement de la Ville,
- **Mobilité** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
 - Création et développement des modes de transports alternatifs
 - Relations avec les transporteurs, le SITERR, Ile de France Mobilité ...
- **Sports** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
 - Actions sportives,
 - Equipements sportifs,
 - Fonctionnement et entretien des installations,
 - Sport scolaire,
 - Manifestations sportives.

ARTICLE 2

Un double de toutes les lettres signées par la 8^èème Adjointe vous sera transmis immédiatement ainsi que le dossier correspondant.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

Berger
Levrault

ARTICLE 3

La présente délégation entre en vigueur à partir du 30/11/2023

ID : 078-217803212-20231130-ADM_195_2023-AI

ARTICLE 4

La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire et ce pour la durée du mandat restant à courir. Elle pourra être reprise à tout moment sur simple décision de notre part prise suivant les mêmes formes.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 30 novembre 2023

LE MAIRE

THOMAS MENGELLE-TOUYA
78 (Yvelines)

Certifié exécutoire par affichage
en mairie, le **01 DEC. 2023**
et par transmission
en Préfecture le **30 NOV. 2023**